

Joly de Fleury, les Gens du Roi & vingt sept Conseillers ont fait liquider les offices dont ils avoient été pourvûs dans le Parlement de *Paris*. Quarante-six Membres du Grand Conseil & vingt de la Cour des Aides, le tout sans compter les Substituts & Greffiers, ont aussi fait liquider leurs offices. Ajoutons à ceci que les Officiers du Siège Présidial de *Caen*, imitant la desobéissance de tant d'autres qui s'en repentent à présent, ont refusé d'enregistrer l'Edit de suppression du Parlement de *Roïen*, & ont supplié le Roi d'agréer l'offre volontaire qu'ils lui font de leurs offices. Accepté d'abord.

Quant aux Avocats, grand nombre d'entre eux du premier mérite, doivent tenter au Parlement de *Paris*, ensuite d'une notification que Mr. le Chancelier leur a faite à tous de déclarer s'ils veulent continuer, ou non, leur profession; & dans le cas de refus de la part de quelques-uns, de leur défendre de signer aucune consultation. De ceci se présente que plusieurs Avocats de l'ancien Parlement de *Paris*, qui s'ennuyent de leur misère, excitent leurs confreres à reprendre en corps leurs fonctions; mais ceux d'entr'eux d'une fortune aisée, qui voyent que leur état ne peut plus être aussi honorable & lucratif qu'il étoit, veulent y renoncer.

On remarque sur le cas des Avocats de *Paris* qu'au commencement du dernier siècle le Ministère a tenu une conduite à peu près semblable à leur égard. On avoit trouvé jusques-ici fort ridicule qu'un Corps de Citoyens qui a dans la France une existence toute précaire, & qui n'est point appelé par état à l'examen des affaires publiques, eut imaginé d'en suspendre le cours, ou d'influer sur le bon ou le